



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT
pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016

30 JUIN 2011

Approuvé par le préfet de Saône-et-Loire

François PHILIZOT

Département de Saône-et-Loire

- Seille canalisée
- Canal du centre
- Réservoirs du canal du centre
- Arroux
- Doubs

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

Réserves de pêche

N° des lots	Désignation des parties réservées	Longueur ou surface des parties réservées
Canal du centre		
2	Limite amont : pied de l'écluse 34 B Méd. Limite aval : passerelle de dépotage d'hydrocarbures Commune de Chalon sur Saône	350 mètres
24	Réserve du délaissé du canal du centre Lieu-dit La Valteuse Depuis le PK 77,3 au PK 77,8 Commune de Ciry le Noble	4 ares
Réservoirs du canal du centre		
2	Étang de la Motte Queue sud-ouest Commune d'Ecuisses	0,9363 ha
3	Étang de Bondilly Queue sud-ouest Commune d'Ecuisses	1,8082 ha
7	Réservoir de Montchanin Petit étang : réserve totale Grand étang : limite amont : de la sortie de la rigole d'un pré (queue des vieilles) - limite aval : voir panneaux. Commune de Saint Laurent d'Andenay	3,5 hectares
9	Réservoir de Berthaud Réserve de la queue du petit Montchanin Commune de Saint Eusèbe	150 mètres
12	Réservoir du Plessis Réserve queue de Charanzoux et queue du Moulin Commune de Blanzay	200 mètres
Arroux		
1	Réserve du Grand Virant – Les Gavroches Limite amont : ruisseau du Breuil ou de Curdin Limite aval : rivière l'Arroux Commune de Gueugnon	200 mètres
1	Réserve de la prise d'eau de la rigole de l'Arroux Limite amont : 50 mètres au-dessus de la passe à poissons Limite aval : 150 mètres en-dessous de l'ouvrage	

Doubs

2	Réserve de la Morte de Vergerette Limite amont : sortie du creux du moulin Limite aval : connexion avec le Doubs	0,8 ha
6	Réserve de la Morte des Motrots Limite amont : sortie du plan d'eau des Motrots Limite aval : connexion avec le Doubs	
7	Réserve de la Morte des Ilets Limite amont : à la hauteur de la borne limite de Mont les Seurre Limite aval : connexion avec le Doubs Rive droite	

Chapitre II

Dispositions applicables pour l'exercice de la pêche aux lignes

Tous les lots de pêche sont exploités pour la pêche aux lignes à l'exception des réserves et des zones d'interdiction de pêche.

Les membres des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont le droit de pêche dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, et notamment par l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire.

La pêche à la ligne flottante ne peut pas être pratiquée dans les parties revêtues de perrés ou d'enrochements.

La pêche à la ligne est interdite à partir des écluses et barrages appartenant au domaine public fluvial, en amont et en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 mètres.

En règle générale, l'exercice de la pêche n'est pas permis depuis la rive lorsque celle-ci est équipée d'installations portuaires (de commerce ou de plaisance).

Pour connaître les restrictions à l'exercice de la pêche sur les réservoirs du canal du centre, se reporter au règlement général de police du canal du centre, règlements particuliers de police et schémas directeurs d'utilisation des réservoirs du canal du centre.

Lorsque les limites des cantonnements sont suffisamment indiquées par les ouvrages d'art, la fédération départementale de pêche est dispensée de placer les panneaux indicateurs dont il est question à l'article 16 des clauses générales du cahier des charges.

Pêche de la carpe de nuit

La pratique de la pêche de la carpe de nuit pourra être autorisée par le service gestionnaire après les consultations réglementaires et consultation des maires sur les lots désignés ci-après.

De manière exceptionnelle, pour des opérations ponctuelles, pendant la durée des baux, la pratique de la pêche de la carpe de nuit pourra être autorisée en-dehors de ces secteurs après les consultations réglementaires et consultation des maires :

- soit sur les lots non ouverts à la pêche aux engins et filets ;
- soit sur les lots ouverts à la pêche aux engins et filets mais vacants.

Sur les lots où la pêche professionnelle est pratiquée, le service gestionnaire consultera le pêcheur professionnel locataire du lot. Il favorisera la concertation entre l'association demanderesse et le pêcheur professionnel. Si l'autorisation est accordée, elle précisera les conditions à respecter afin de ne pas pénaliser le pêcheur professionnel.

Lots où la pêche de la carpe de nuit peut être autorisée
au cours de la période du 1er juin au 31 octobre

N° lots de pêche	Limites des secteurs autorisés	Communes
La Seille		
9	Totalité du lot De la borne 36 au port de Louhans	Louhans
Le canal du centre		
9	Limite amont : chemin de contre halage (20 écluse Méd) Limite aval : 23 écluse Méd	Dennevy
15 et 17 p	Limite amont : après la vanne automatique Limite aval : zone du pont des Morands	Montchanin
17	Etang de Parizenot	Saint Eusèbe
19 et 20	Limite amont : écluse 7 Océan Limite aval : écluse 11 Océan	Montceau les Mines Saint Vallier Blanzay
Les réservoirs du canal du centre		
1	Etang de Montauby	Le Breuil
7	Etang de Montchanin Limite amont : sous l'éolienne côté terre Limite aval : abri en bois sous le village	Saint Laurent d'Andenay
	Etang de la Corne aux Vilains Limite amont : sortie de la queue sous l'usine Limite aval : plate-forme pour les pompiers sous l'usine	Montchanin
8	Etang de la Muette Limite amont : sortie de la queue sous le lotissement Limite aval : déversoir sous le lotissement	Montchanin
9	Etang Berthaud De la digue à la queue de Bourgogne incluse Rive côté Saint Eusèbe	Saint Eusèbe
10	étang de Torcy Vieux tout le plan d'eau	Le Breuil
11	Etang de Torcy Neuf Tout le plan d'eau (étang Leduc compris) sauf RD 28	Torcy
12	Etang du Plessis De la digue à la place des Acacias incluse (la plage est exclue) rive côté Blanzay	Montceau les Mines
L'Arroux		
1	400 mètres en rive droite de la station d'épuration à la limite aval de la déchetterie	Gueugnon